

Avis aux porteurs de parts de la Sicav Sepiam Funds Europe Small Caps

22 Septembre 2025

Objet : Classification du Fonds en article 8 du « Règlement SFDR », baisse des frais fixes de gestion financière et autres modifications du prospectus

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes porteur d'actions de la sicav Sepiam Europe Small Caps part A – (ISIN : FR0013298551) et part B – (ISIN : FR0013298544) (ci-après « le Fonds géré par MONTSEGUR FINANCE (ci-après la « Société de gestion ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF ») sous le numéro GP-04000044 depuis le 20/07/2004 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous informons que dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits, la société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes à votre prospectus :

- Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR »)

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure », SFDR), il relève par conséquent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

En outre, le Fonds s'engage sur une part minimale d'investissements durables de 10%

- Informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :

Des informations concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » sont ajoutées au prospectus de votre Fonds. Il est précisé que le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents à ce Fonds vis-à-vis du Règlement Taxonomie est de 1 % minimum.

De plus amples informations sont disponibles dans la politique d'investissement du prospectus et au sein de l'annexe sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.

- Informations sur les principales incidences négatives (dites « PAI ») sur les facteurs de durabilité :

Les principales incidences négatives obligatoires sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

- DIC PRIIPS :

Dans la section « « Autres informations pertinentes », ajout du paragraphe suivant :

« Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale. »

La société de gestion a classé le fonds en tant que produit financier soumis à l'article 8 du règlement SFDR. Les détails de la politique d'intégration des risques de durabilité sont disponibles à l'adresse : <https://www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/>.

- Baisse des frais fixes de gestion financière

La structure de tarification de la part A de votre Compartiment va évoluer avec une baisse significative des frais de gestion financière passant de 2% TTC à 1,5% TTC.

Quand ces modifications entreront-elles en vigueur ?

Ces modifications ne sont pas soumises à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elles entreront en vigueur le **27 Octobre 2025**, de manière automatique et sans démarche de votre part.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Non

Augmentation du profil de rendement/risque : Non

Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significative¹



Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Cette opération est sans conséquence fiscale pour les porteurs de parts. En cas de désaccord avec ces modifications, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe sans laquelle il a souscrit les parts du présent Fonds.

	Avant	Après
ESG		
Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit Règlement « Disclosure » ou « SFDR »)	Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers tel que modifié (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et relatives au développement durable. Le risque de durabilité signifie la survenance d'un événement ou d'une situation ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement d'un Fonds. Le Compartiment ne prend pas en compte de critères ESG et de durabilité dans la politique d'investissement afin de maintenir	L'OPCVM promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure », SFDR). L'OPCVM s'engage sur une part minimale de 10 % d'investissement durable selon l'article 2 (17) de la réglementation SFDR. Cette définition laisse cependant place à l'interprétation et ne permet pas de sélectionner précisément des produits répondant aux objectifs sociaux et environnementaux évoqués. Pour ces raisons, Montségur Finance a développé sa définition de l'investissement durable aux yeux de la réglementation SFDR. Celle-ci est disponible en annexe du prospectus.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du Compartiment à une ou plusieurs typologies de risques.

	une indépendance dans sa gestion et conserver des marges de manœuvre plus flexibles dans le choix de ses investissements. Les investissements sous-jacents à ce Fonds ne prennent pas non plus en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 dit « Règlement Taxonomie »)	
Information concernant le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie » :	Néant	Afin de rediriger les flux d'investissement vers les activités durables d'un point de vue environnemental, le règlement Taxonomie (règlement (UE) 2020/852), qui établit un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables à travers six objectifs, entre en vigueur le premier janvier 2023. Le fonds s'engage à ce que l'investissement dans les entreprises dont les activités sont alignées avec la taxonomie s'élève au minimum à 1% de son actif à partir du premier janvier 2025. L'évaluation de l'alignement sera établie à travers les données mises à disposition par les sociétés émettrices et agrégées par l'intermédiaire d'un prestataire de données tiers. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte
Principal Adverse Impacts (PAI) :	Néant	Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. Les principales incidences négatives obligatoires sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote. L'intégralité de la documentation relative à l'analyse ESG, à la définition de l'investissement durable, à la taxonomie et aux PAI est disponible en annexe de ce document ainsi que sur notre site : www.montsegur.com/publications-en-matiere-de-durabilite/

Profil de risque			
Risque lié aux critères ESG	Le règlement (UE) Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents, et faire perdre certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance de l'OPCVM pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds prenant en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, découlent d'évaluations sans normes de marché strictes. Cela laisse place à une part de subjectivité qui peut engendrer une note de l'émetteur sensiblement différente d'un fournisseur à un autre. Par ailleurs, les critères ESG peuvent être incomplets ou manquer de précision. Il existe un risque de précision et d'objectivité sur l'évaluation d'une valeur ou d'un émetteur. Ces différents aspects rendent difficile la comparaison de stratégies intégrant des critères ESG. C'est la raison pour laquelle, MONTSEGUR FINANCE n'intègre ni les risques de durabilité ni les incidences négatives dans son processus d'investissement ou de conseil. Toutefois, la société de gestion se réserve la possibilité d'intégrer dans l'avenir de tels critères lorsqu'elle le jugera opportun.	Risque lié aux critères extra-financiers (ESG) : la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement repose sur l'utilisation de critères extra-financiers. Leur application peut entraîner l'exclusion d'émetteurs et/ou de fonds sous-jacents et donc de certaines opportunités de marché. Par conséquent, la performance du FCP pourra être supérieure ou inférieure à celle d'un fonds ne prenant pas en compte ces critères. Les informations ESG, qu'elles proviennent de sources externes ou internes, découlent d'évaluations laissant place à une part de subjectivité qui peut engendrer des appréciations sensiblement différentes d'un fournisseur à un autre. De la même manière, les sociétés de gestion des fonds sous-jacents pourront se baser sur des informations ESG de diverses sources et appliquer des méthodologies ESG différentes.	
Frais			
Frais de gestion financière	2% TTC	1,5% TTC	
Avertissements			
Litiges	Néant	L'OPCVM est régi par les lois et règlements applicables aux organismes de placement collectifs. Les principaux droits et obligations des actionnaires sont indiqués dans la documentation réglementaire de l'OPCVM. Tout litige lié à l'investissement dans l'OPCVM est soumis au droit français et à la compétence des juridictions françaises.	

Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés du Compartiment Sepiam Funds Europe Small Caps.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés de votre Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : <https://www.montsegur.com>. Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Au siège social de la société de gestion : Montségur finance 39, rue marbeuf 75008 paris, France

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information qu'il vous siérait d'obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

MONTSEGUR FINANCE